

**REGLEMENT INTÉGRAL**  
**JEU PAR TIRAGE AU SORT « POLAROÏDS – AVRIL 2022 »**



**ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU**

**Société Générale (ci-après la « Société Organisatrice »)**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, organise du **01/04/2022 09h00min00s** au **30/04/2022 23h59min59s** un jeu par tirage au sort avec obligation de souscription à l'« Option carte Collection » (**ci-après le « Jeu »**), dans les agences bancaires Société Générale via le centre de traitement téléphonique, et sur l'adresse internet : <https://particuliers.societegenerale.fr/ouvrir-compte-bancaire-en-ligne/moyens-paiement/personnaliser-carte-bancaire/cartes-collection#/catalogue>

**ARTICLE 2. DURÉE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 9h00min00s au samedi 30 avril 2022 à 23h59min59s heure de Paris. Étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de ces dates.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée de ce fait.

**ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions suivantes (ci-après le ou les « Participant(s) ») :

- Être résidant en France métropolitaine ;
- Être titulaire d'une carte bancaire Société Générale ;
- Souscrire à l'« Option carte Collection » durant la période du Jeu ;
- Être majeur, les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer ;
- Avoir renseigné à la Société Générale une adresse e-mail et un numéro de téléphone valide.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, il est nécessaire de souscrire à l' «Option carte Collection » entre le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 9h00min00s et le samedi 30 avril 2022 à 23h59min59s heure de Paris,

La souscription à l'« Option carte Collection » entraîne l'inscription automatique au Jeu. Une seule participation est acceptée, par conséquent, en cas de souscriptions multiples à « l'Option carte Collection » par le même Participant pendant la durée du Jeu, seule la première souscription à « l'Option carte Collection » sera prise en compte.

Les Participants reconnaissent que la souscription à l'« Option carte Collection » n'est pas motivée, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu.

Afin de ne pas participer au tirage au sort, le client Société Générale qui a souscrit à « l'Option carte Collection » pendant la durée du Jeu, devra envoyer un e-mail pour signifier sa non-participation au tirage au sort à jeuxbaqsg@tessi.fr avant le 30 avril 2022.

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Cent (100) Packs Polaroid (Polaroid + Film), d'une valeur unitaire commerciale approximative de 139,99 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### **ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

La souscription à l'« Option carte Collection » permet au Participant d'obtenir au maximum une chance de gagner au tirage au sort.

Cent (100) gagnants seront désignés par tirage au sort, réalisé par la Société Organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cette effet, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Le tirage au sort sera effectué le 9 mai 2022.

Les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail par la société TESSI, et pourront bénéficier de leur dotation dans un délai maximal de 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus de la dotation par le gagnant, celle-ci pourra être remise en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les dotations telles que proposées sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des dotations de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les dotations seront adressées par voie postale par la Société TESSI dès le 18/05/2022 et jusqu'au 30/06/2022. Dans l'hypothèse où la Société TESSI est dans l'impossibilité d'adresser le(s) dotation(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec

la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration, ...), la Société TESSI en charge de l'envoi des lots, se chargera d'avertir Société Générale dans les meilleurs délais. Celle-ci se réserve le droit d'affecter les dotations gagnées mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

Les dotations ne pourront être gagnées, envoyées et remises qu'à des personnes physiques exclusivement.

La Société Organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

## **ARTICLE 7. REGLEMENT**

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet :  
<https://particuliers.societegenerale.fr/documentation-tarifs>

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être formulée sur l'adresse e-mail : [jeuxbaqsg@tessi.fr](mailto:jeuxbaqsg@tessi.fr)

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Le règlement modifié sera mis à jour, le cas échéant, à l'adresse internet ci-dessus.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

## **ARTICLE 8. FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu étant automatique, celle-ci ne donnera lieu à aucun remboursement

## **ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

## **ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Article 11. LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 30/06/2022. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 30/06/2022 à l'adresse e-mail : [jeuxbaqsg@tessi.fr](mailto:jeuxbaqsg@tessi.fr). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, est amenée à transmettre des données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale) à la société TESSI, agissant en qualité de sous-traitant. Les données transmises sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, à la détermination des gagnants par tirage au sort et à la remise de leur lot. Les données des Participants seront conservées pour la durée de l'opération puis supprimées 3 mois après la fin du Jeu, conformément au règlement du Jeu.

Dans le cas où vous ne souhaitez pas participer au tirage au sort, le client Société Générale qui a souscrit à « l'Option carte Collection » pendant la durée du Jeu, devra envoyer un e-mail pour signifier sa non-participation au tirage au sort à [jeuxbaqsg@tessi.fr](mailto:jeuxbaqsg@tessi.fr) avant le 30 avril 2022.

Les Participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse email suivante : [jeuxbaqsg@tessi.fr](mailto:jeuxbaqsg@tessi.fr)

Les Participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Pour toute autre information concernant la protection des données à caractère personnel des Participants et l'exercice de leurs droits en la matière et notamment l'opposition à la prospection commerciale, Société Générale met à disposition des participants une Politique de protection des données Marché des Particuliers, disponible sur le site [societegenerale.fr](http://societegenerale.fr) dans la rubrique [Données Personnelles](#) ou bien sur simple demande en agence.

## Extrait de règlement

Jeu par tirage au sort avec obligation de souscription à l'« Option carte Collection » du **01/04/2022 au 30/04/2022 inclus** organisé par la Société Générale (**ci-après la « Société Organisatrice »**), société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine. Pour participer, il faut souscrire à l'« Option carte Collection » pendant la période de Jeu. Une seule participation est acceptée, par conséquent, en cas de souscriptions multiples à « l'Option carte Collection » par le même Participant pendant la durée du Jeu, seule la première souscription à « l'Option carte Collection » sera prise en compte. Règlement complément du Jeu accessible sur le site internet : <https://particuliers.societegenerale.fr/documentation-tarifs>. Les dotations mises en jeu sont : Cent (100) Pack Polaroid (Polaroid + Film), d'une valeur unitaire commerciale approximative de 139,99 € TTC. Les gagnants du tirage au sort seront contactés par email après l'obtention du gain. Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, est amenée à transmettre des données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale) à la société TESSI, agissant en qualité de sous-traitant. Les données transmises sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, à la détermination des gagnants par tirage au sort et à la remise de leur lot. Les données des Participants seront conservées pour la durée de l'opération puis supprimées 3 mois après la fin du Jeu, conformément au règlement du Jeu.

Les Participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse email suivante : [jeuxbaqsg@tessi.fr](mailto:jeuxbaqsg@tessi.fr)

Société Générale - Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18 - SA au capital de 1066 714 367,50 EUR - 552 120 222 RCS Paris - Siège social : 29, Bd Haussmann - 75009 Paris.

Visuel non contractuel.